

## Non au volontariat imposé, oui à la création d'emplois!!!

Le SNUP.MI est hostile à tout système individualisant les collègues au détriment du travail en équipe pour la bonne raison qu'il est impossible d'attribuer à un agent la réussite ou l'échec d'objectifs tributaires d'une chaîne de décisions et de moyens dont il n'est pas maître.

Pour nous, s'il doit y avoir évaluation, celle-ci doit d'abord être collective, et ne peut se concevoir que par référence aux missions du service public, non pas pour distribuer des bons ou des mauvais points, mais pour examiner en commun les difficultés rencontrées et les moyens de les résoudre pour améliorer le service rendu et les conditions de travail.

Et, dans les cas où il faut classer les fonctionnaires pour l'avancement, le SNUP.MI estime qu'il est préférable de disposer de données mesurables objectivement comparables entre elles plutôt que d'éléments subjectifs insusceptibles de comparaison.

D'ailleurs, comme nous le craignons, la suppression de la notation et la systématisation du CIA se sont bien révélées comme le moyen d'estomper dans une opacité totale les repères collectifs, d'exacerber la concurrence entre les personnels, demain les services, sans oublier le temps perdu...

\* \* \*

La circulaire du ministre de l'Intérieur du 23 janvier:

### Les nouveautés



**Avancement de grade oui mais :** L'alinéa 5 du 2<sup>ème</sup> chapitre de la circulaire fixe une **obligation au supérieur hiérarchique** de mentionner dans le compte-rendu une appréciation particulière sur les **perspectives d'accès au grade supérieur** de l'agent qui a atteint le **dernier échelon de son grade** depuis **au moins 3 ans** et qui n'a **jamais** bénéficié d'un avancement de grade ou d'une promotion de corps.

**Remplissez vous les conditions ? Alors veillez au grain pendant votre entretien et n'hésitez pas à nous contacter en cas de difficultés.**



**Appel au volontariat pour les crises** ( 1<sup>ère</sup> page, & fiche de poste): **Le SNUP.MI dit NON .**

Non au volontariat sous pression au motif que les suppressions de postes mettent en danger le bon exercice de nos missions de service public. Non au bénévolat forcé et contraint faute d'effectif. Dites NON et si vous subissez des pressions, mentionnez le dans votre entretien professionnel et alertez immédiatement vos représentants SNUP.MI

## Le traditionnel :



- **l'agent dispose à cet égard d'un délai de réflexion qui ne peut être supérieur à 8 jours pour apporter ses observations, l'entretien professionnel n'étant pas la recherche systématique du consensus**

- l'évaluation doit être effectuée **avant le 31 mars 2019** au plus tard,
- la fiche d'entretien professionnel doit être accompagnée de la fiche de poste. Si la fiche de poste n'existe pas, elle doit être créée,
- un rendez-vous doit vous être proposé par votre supérieur hiérarchique direct au moins 8 jours à l'avance afin de préparer l'entretien,
- les agents ayant changé d'affectation ou de supérieur hiérarchique en cours d'année devront être évalués par leur hiérarchique direct dont ils dépendent au moment de la campagne d'évaluation. L'avis du précédent supérieur hiérarchique peut être recueilli.
- l'évaluation a des incidences sur les avancements et sur la part variable du régime indemnitaire,
- les chefs de service doivent veiller à la cohérence entre les orientations et appréciations portées à l'occasion de l'entretien d'évaluation et les propositions et décisions à prendre en matière de régime indemnitaire et d'avancement, et les réductions d'ancienneté pour les catégories C (dernière année)
- le choix de la mention « au-delà des objectifs fixés », « partiellement conforme aux objectifs fixés » ou « insuffisant par rapport aux objectifs fixés » doit être explicité dans l'appréciation littérale,
- le compte rendu rempli de l'entretien professionnel est signé par le supérieur hiérarchique,
- l'autorité hiérarchique (chef de bureau, directeur, Secrétaire Général ou Sous-préfet) doit viser le compte-rendu de l'entretien professionnel établi par l'évaluateur, et éventuellement complété par l'agent évalué.
- une fois ce visa apposé, le compte rendu est notifié à l'agent qui le signe (ce qui ne signifie pas approbation de son contenu) avant de le retourner à l'autorité hiérarchique,
- le délai de recours en révision du compte-rendu de l'entretien professionnel auprès de l'autorité hiérarchique est de 15 jours à partir de sa notification,
- l'autorité hiérarchique dispose alors d'un délai de 15 jours pour notifier sa réponse,
- en cas de silence ou de refus, le fonctionnaire a 1 mois pour saisir le président de la Commission Administrative Paritaire Locale.

Le compte-rendu d'entretien professionnel peut être contesté devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification initiale du compte-rendu de l'entretien professionnel ou de la réponse de l'autorité hiérarchique à la demande de révision après avis de la Commission Administrative Paritaire Régionale.

\* \* \*

N'oubliez pas que le compte-rendu d'entretien professionnel est réglementairement pris en compte pour l'appréciation générale portant sur la valeur professionnelle, avec à la clé, un éventuel avancement, et la prime de fin d'année.

Soyez donc très vigilant, et signalez systématiquement sur la partie du compte-rendu qui vous est réservée les problèmes matériels ou les conditions de travail qui entravent la réalisation des objectifs qui vous sont imposés (voire même l'aberration ou le flou de certains indicateurs), ainsi que vos attentes en matière de formation, de moyens matériels, de conditions de travail, de changement de service.

**Il est impératif que chaque agent soit très attentif et exige de passer son entretien professionnel suffisamment à l'avance pour ne pas être exclus des propositions d'avancement pour cette année.**

\* \* \*

**Avec la mise en œuvre du protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), les fonctionnaires sont soumis à un cadencement unique d'avancement d'échelon.** Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il n'y a plus de réductions d'ancienneté pour l'ensemble des corps.

**N'hésitez pas à saisir les responsables du SNUP.MI: ils sont à votre disposition pour vous renseigner et pour vous aider dans la rédaction de vos recours.**

### ***Vos correspondants***

Sylvie CONTAMIN  
Florian SOUTERENE  
Pascal IZOULET  
Fabrice PASTOUR

Christophe VISCAINO  
Eric BERTON  
Mounia KHAMLI  
Sophie MICHINEAU